

# REMANIEMENT DU PLAN CADASTRAL COMMUNE DE LAVEISSIERE

---

Les propriétaires fonciers d'immeubles bâtis et non bâtis sur la partie urbanisée de la station de Super Lioran sur la commune de LAVEISSIERE sont informés que les opérations de remaniement du cadastre reprendront à compter du mois de Mai 2023.

## *Qu'est ce que le remaniement du cadastre ?*

Le remaniement recouvre toutes les opérations ayant pour objet d'assurer une nouvelle rénovation du cadastre en vue d'améliorer la qualité du plan lorsque celle-ci est devenue insuffisante pour permettre l'identification et la détermination physique correcte des immeubles.

## *Pourquoi remanier le cadastre ?*

- \* Le développement de l'urbanisation (lotissement, zone industrielle, autoroute...) et les divisions successives de parcelles affectent la lisibilité du plan surtout dans les secteurs bâtis.
- \* Contrairement au remembrement, il n'est pas question de changer les limites de propriétés mais de les représenter avec plus de précision.
- \* Le nouveau plan cadastral sera un plan numérique c'est-à-dire établi à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur.

## *La délimitation des propriétés*

Seuls les propriétaires ou leurs représentants sont à même d'indiquer au géomètre la position de leurs limites. Aussi seront-ils invités à fournir toutes les indications utiles à la délimitation de leurs propriétés (plans de bornage s'ils en possèdent). Cette délimitation aura bien entendu un caractère contradictoire.

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral d'ouverture des travaux de remaniement autorise les agents du cadastre à pénétrer sur les propriétés publiques et privées.

## *Les propriétaires seront informés*

- ▶ Au début des travaux afin d'entreprendre les travaux de délimitation.
- ▶ A la fin des travaux, les propriétaires recevront un relevé parcellaire sur lequel figureront les caractéristiques de leurs parcelles après remaniement (référence cadastrale nouvelle, contenance nouvelle) et la correspondance avec la situation actuelle.

Les plans seront affichés en mairie durant un mois et les géomètres y tiendront une permanence, la dernière semaine, pour recueillir les observations éventuelles des propriétaires.

## *Qu'est ce qui changera ?*

- l'échelle du plan 1/1000 ou 1/500 plus adaptée à la représentation des zones urbanisées.
- la section et le numéro de la parcelle
- la contenance des parcelles.

## *Qui finance l'opération ?*

Le coût du remaniement est entièrement pris en charge par l'Etat.